

## LES PRODUITS DANGEREUX

### LES DÉCÈS RÉSULTANT DE L'INHALATION DE SOLVANTS AU MANITOBA

**M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill):** Monsieur le Président, la Coalition de Winnipeg contre l'inhalation de substances dangereuses est une association de quelque 60 groupes et particuliers qui s'efforcent d'enrayer l'utilisation abusive de solvants dans la région de Winnipeg. Or, leurs efforts sont entravés depuis des années par des problèmes de compétence qui semblent sans issue.

Des années de travail en vue d'obtenir, en 1979, un règlement municipal régissant la vente de solvants aux mineurs, ont été réduites à néant en 1982 lorsque la Cour d'appel du Manitoba a décidé que la question n'était pas de compétence provinciale et qu'elle relevait plutôt du droit criminel. Par la suite, après avoir discuté de la question, le procureur général du Manitoba et le ministre fédéral de la Justice ont décidé, à la fin de 1982, que la Loi sur les produits dangereux était l'instrument juridique par lequel le gouvernement fédéral pouvait réglementer ce domaine et c'est également ce qu'on a recommandé dans un document du ministère de la Justice qui traitait de l'approche juridique face à l'abus des solvants.

Des mesures concrètes s'imposent depuis trop longtemps. L'inhalation de solvants est de nouveau à la hausse à Winnipeg. En 1983-1984, elle a causé six morts au Manitoba seulement. Beaucoup d'autres enfants souffrent de séquelles temporaires et permanentes causées par l'inhalation de produits chimiques dangereux. J'exhorte le ministre de la Justice (M. Crosbie) à présenter la mesure législative voulue, afin de tenter de mettre un terme à cette tragédie sans fin et de faire en sorte que la liberté du commerce et les profits ne passent plus avant le bien-être de la population.

## QUESTIONS ORALES

[Traduction]

### L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

#### LE PROCÈS DU PREMIER MINISTRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK— LA RENCONTRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL AVEC M. HATFIELD

**Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition):** Monsieur le Président, je voudrais . . .

**Une voix:** Souhaiter la bienvenue à Chrétien.

**M. Turner (Vancouver Quadra):** Cela n'a rien de drôle.

Je voudrais poser quelques questions au solliciteur général au sujet de la rencontre secrète qu'il a eue avec le premier ministre Hatfield à l'hôtel Château Laurier dans la soirée du 7 octobre. Si nous insistons là-dessus depuis une quinzaine de jours, c'est pour veiller à ce que tous les Canadiens soient égaux devant la loi et à ce que les légistes de la Couronne respectent ce principe.

Au moment de cette rencontre, le solliciteur général savait que la police fédérale menait enquête. Il savait également qu'une accusation fédérale allait être portée contre le premier

### Questions orales

ministre Hatfield. Il savait aussi qu'il était en mesure d'ordonner à la police de porter une accusation ou de ne pas le faire. Le solliciteur général ne savait-il pas que le seul objet de cet entretien avec un accusé éventuel était de discuter une accusation sur le point d'être portée? Le solliciteur général ne savait-il pas que cette rencontre visait uniquement à convaincre le solliciteur général ou la GRC de ne pas porter cette accusation, d'autant plus que les avocats du ministère du solliciteur général et du ministère de la Justice n'étaient pas présents à cette réunion et qu'il n'y avait pas non plus de représentant de la GRC?

**L'hon. Elmer M. MacKay (solliciteur général du Canada):** Monsieur le Président, je vais tâcher de répondre aux questions du député. Je dois d'abord faire une mise au point. Il ne s'agissait pas d'une rencontre secrète.

En tant qu'ancien ministre de la Justice, il devrait savoir que le solliciteur général n'a pas pouvoir d'ordonner de porter ou non des accusations. En fait, cela sort totalement du cadre de mes responsabilités à titre de Solliciteur général.

Comme je l'ai déjà dit, j'ai simplement rencontré le premier ministre du Nouveau-Brunswick parce qu'il m'a dit devoir discuter avec moi d'une question urgente. Le 30 novembre dernier, le très honorable député m'a fait valoir, et j'ai pris ses arguments très au sérieux, que nul ne devait être présumé coupable tant que toutes les accusations n'avaient pas été portées. Ce principe doit également s'appliquer à toute personne faisant l'objet d'une enquête.

### LE PRINCIPE DE L'ÉGALITÉ DEVANT LA LOI

**Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition):** Monsieur le Président, cela répond uniquement à la question de savoir si la police, qui relève du solliciteur général, est seule habilitée à décider de porter ou non des accusations. Le solliciteur général a déclaré avoir rencontré l'accusé éventuel parce qu'il était premier ministre. Le solliciteur général ne pense-t-il pas que cela va à l'encontre du principe voulant que tous soient égaux devant la loi? Mais surtout, cela ne va-t-il pas à l'encontre du principe sacro-saint, et je reprends les paroles du premier ministre, voulant que non seulement justice soit faite mais qu'elle semble être faite?

**L'hon. Elmer M. MacKay (solliciteur général du Canada):** Monsieur le Président, avec tout le respect que je dois au très honorable représentant, pour qui j'ai beaucoup d'estime, je tiens à répéter qu'un malentendu fondamental règne dans son resprit quant au rôle du solliciteur général. Je le répète, je n'ai ni le pouvoir discrétionnaire ni l'autorité voulue pour ordonner à la GRC de porter des accusations ou pour décider qui accuser ou s'il y a lieu de porter ou non des accusations. Mon rôle se limite à la pratique, aux procédures et aux politiques. Non, je ne considère pas le fait de rencontrer le premier ministre d'une province comme un traitement de faveur, si ce n'est que, dans notre système, un premier ministre mérite beaucoup de respect. Tout Canadien qui doit discuter d'urgence avec un ministre a, je pense, le droit de se faire entendre.